



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 12 octobre 2020

La cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique s'est réunie le 1^{er} octobre 2020.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi, tribunaux de Commerce).

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants :

1^o Situation économique départementale

- Indemnisation de l'activité partielle

Le montant total cumulé des indemnisations versées aux employeurs par l'État, au 28 septembre 2020, est de **257,7 millions d'euros** pour 19 033 établissements concernés, soit plus de 28,3 millions d'heures indemnisées.

Les demandes d'indemnisation, en recul, témoignent d'une reprise d'activité progressive.

Pour mémoire, les demandes des entreprises peuvent être faites en ligne, sur le portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

- Mesures à caractère fiscal

Au 23 septembre 2020, ce sont 2 990 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 30,93 M€ de reports d'impôts directs.

Pour rappel, les entreprises peuvent consulter le lien suivant pour plus d'informations :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Fonds de solidarité

Depuis le 1er avril 2020, 53 307 entreprises du Pas-de-Calais ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 69,2 M€ cumulés. Les demandes peuvent être déposées en ligne, sur le site <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>.

- Prêt garanti par l'Etat

Pour le département du Pas-de-Calais, au 11 septembre 2020, 8 017 entreprises ont bénéficié d'un PGE, dont 89% de très petites entreprises (chiffre d'affaires et total du bilan inférieurs à 2 M€ et effectifs inférieurs à 10 salariés). Le montant cumulé s'élève à 1,159 M€, dont 47% pour les très petites entreprises. Trois secteurs sont fortement représentés parmi les entreprises bénéficiaires du PGE : le commerce, incluant la réparation automobile (24% du total des bénéficiaires), la construction (15,8%) et l'hébergement et la restauration (15,3%). Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire reste forte, grâce à un dossier simplifié et à une réponse garantie sous 5 jours.

Une Foire aux Questions (FAQ), concernant les démarches à effectuer pour les entreprises qui désirent bénéficier d'un PGE, est disponible sur le site du Ministère de l'Économie :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit : mediation.credit.62@banque-france.fr.

Entre le 16 mars et le 23 septembre 2020, pour le département du Pas-de-Calais, 266 entreprises ont été éligibles à ce dispositif. Elles ont représenté un effectif cumulé de 2 000 salariés, soit une moyenne de 7 par société. 126 dossiers ont été clôturés avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'État (PGE).

Dans le même temps, sur la même période, 205 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME de la banque de France pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés actuelles.

- Cotisations sociales: Taux d'encaissement à l'échéance pour les employeurs et les travailleurs indépendants

En mars et avril, seules 76% des cotisations attendues des employeurs avaient été payées. Ce taux s'est amélioré à compter de mai (85%) puis en juin (88%) et en juillet - août (97%).

Pour mémoire, le total des reports de cotisations, de mars à août, a totalisé 258M€ et a bénéficié à 13.111 employeurs du Pas-de-Calais. Ces reports feront l'objet d'un plan d'apurement qui sera proposé aux employeurs, par l'Urssaf avant fin novembre 2020.

A noter que les secteurs d'activité qui éprouvent encore des difficultés, ou sont à l'arrêt, ont continué à bénéficier de reports de cotisations en septembre (par exemple : les entreprises de spectacle et d'évènementiel, les discothèques).

Pour les travailleurs indépendants, les prélèvements mensuels ont été reportés de mars à août 2020, pour 16 000 artisans, commerçants et professions libérales du Pas-de-Calais, soit un total de 92M€. Comme pour les employeurs, ces reports feront l'objet d'un plan d'apurement.

La reprise des prélèvements pour les travailleurs indépendants, au 5 septembre 2020 a généré un taux encaissement de 97% se situant dans les taux habituellement constatés en période normale (hors crise). D'autres mesures ont été prises pour les travailleurs indépendants : versement d'une aide financière du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants) pour près de 1 859 bénéficiaires du département et un peu plus de 15M€ en montant. A noter que la 3^{ème} loi de finances rectificative 2020, votée fin juillet, va permettre aux employeurs et travailleurs indépendants de bénéficier d'aides sous conditions (plans d'apurement, exonérations, aide au paiement, etc.) en soutien à la reprise de leur activité.

Pour en savoir plus sur tous les dispositifs d'aide : www.urssaf.fr, www.secu-indépendants.fr ou : <https://mesures-covid19.urssaf.fr>

Au 1^{er} octobre 2020, tous dispositifs confondus, ce sont près de 722,83 M€ (hors PGE) qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du Pas-de-Calais.

Le préfet du Pas-de-Calais mobilise l'ensemble des acteurs publics afin d'accompagner la reprise économique de tous les secteurs d'activité ainsi que l'accès à l'emploi pour le plus grand nombre.